

PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE

ET D'IRLANDE DU NORD

TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À PRÉVENIR

L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

ET LES GAINS EN CAPITAL, SIGNÉE À LONDRES LE 8 SEPTEMBRE 1978

ET MODIFIÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À OTTAWA LE 15 AVRIL 1980,

PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LONDRES LE 16 OCTOBRE 1985

ET PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LONDRES LE 7 MAI 2003

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD;**

DÉSIREUX de conclure un protocole modifiant de nouveau la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et les gains en capital*, signée à Londres le 8 septembre 1978 et modifiée par le Protocole signé à Ottawa le 15 avril 1980, par le Protocole signé à Londres le 16 octobre 1985 et par le Protocole signé à Londres le 7 mai 2003 (ci-après appelée la « Convention »);

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

1. L'alinéa 1c) de l'article 3 de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- « c) le terme « personne » comprend les personnes physiques, les fiducies, les sociétés, les sociétés de personnes et tous autres groupements de personnes; »